

devenue nécessaire par le changement apporté à la réfection de l'ouvrage. Ces instructions s'appliqueront aussi à la mesure entière des pierres de taille des revêtements elles qu'elles existent dans l'ouvrage. Toute pierre spéciale doit être mesurée honnêtement et libéralement, et leur grandeur ne doit pas être affectée par une arête, une cavité, un trou ou une rainure.

" Je dois aussi vous prévenir que l'emploi de la pierre au lieu de brique dans l'enclave du caisson a été approuvée et les entrepreneurs auront leurs prix de maçonnerie payés d'après cela. Ceci s'appliquera aussi à la maçonnerie autour des puits des pompes.

" Naturellement, cette augmentation dans le mesurage de la pierre diminuera la quantité du béton.

" Votre obéissant,

" HENRY F. PERLEY,

" Ingénieur en chef.

" L'hon. J. W. TRUTH, C.M.G.,

" Agent du gouvernement de la Puissance,

" Victoria, C.-B."

1° Les changements faits aux plans des travaux sont ceux-ci :

1. Suppression des radiers et de l'enclave du caisson et d'autres travaux, tels qu'indiqués par le plan du contrat, et remplacement de ces travaux, par une maçonnerie circulaire et par un mur de béton à la tête du bassin.

2. Changement dans les dimensions des pierres employées pour les gradins et les murs du bassin.

3. Changement dans le larmier du fond du bassin.

4. Changement de détails à l'ouverture de l'aqueduc principal du fond du bassin, et maçonnerie des radiers extérieurs.

2° Les changements faits à l'exécution des travaux consistent :

1. Construction d'une tête circulaire au bassin.

2. Augmentation dans la proportion des pierres des gradins et des murs.

3. Changement dans le larmier du fond du bassin.

4. Changements faits à l'ouverture de l'aqueduc principal du fond du bassin.

5. Ouvrage en coupes aux radiers de l'intérieur et de l'extérieur.

6. Construction de l'enclave du caisson en pierre au lieu de brique.

Dans son témoignage, M. Perley fait allusion à l'ouvrage supplémentaire qui a exigé la construction de la cheminée de la maison de la chaudière et le rajustement de la ligne centrale du bassin comportant l'enlèvement de certains ouvrages déjà complétés et augmentant ainsi considérablement les dépenses. Une augmentation considérable de ces dépenses a été causée par la quantité de roches enlevées du lit du bassin et que l'on ne soupçonnait pas exister au moment où le contrat fut donné ; quant à cela, nous ne pourrions pas faire une estimation de l'augmentation du prix, les renseignements nécessaires nous manquant.

A propos du changement auquel il est fait ci-dessus allusion, nous trouvons, en référant à l'estimation primitive et finale que les prix approximatifs sont comme suit :

Le changement apporté dans le larmier du fond du bassin, aux détails de l'ouverture de l'aqueduc et au radier extérieure se monte à	\$ 601
Le prix de la tête circulaire, telle que mesurée d'après les plans se monte à	39,532
A déduire la valeur des travaux compris dans le radier et l'enclave du caisson, les bajoyers telle que démontrée par les plans du contrat.....	22,507
	17,025
	\$17,626

Le coût des gradins, des pierres d'appareil, des murs du bassin, tels que construits et pris d'après l'estimation finale.....	136,070
A déduire la valeur de ces items tels que mesurés sur les plans du contrat et la valeur du ciment de béton enlevé pour faire place à l'augmentation en grandeur de la pierre.....	103,191
	32,879